

SCHÉMA NATIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE & D'INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS

2021 — 2023



Depuis 2015, la France comme toute l'Europe ont dû faire face à une augmentation rapide et continue de la demande d'asile. Dans l'urgence, notre dispositif d'accueil des demandeurs d'asile a dû s'adapter pour enregistrer le plus rapidement

possible les nouveaux arrivants et en héberger le maximum. En 2019, près de 178 000 personnes ont demandé l'asile en France (réexamens compris). Ce chiffre jamais atteint en France a fait de notre pays la deuxième destination d'accueil en Europe. La réduction ponctuelle de la demande d'asile enregistrée en 2020 dans le contexte de crise sanitaire ne peut masquer la permanence de ce dynamisme.

Ceux qui rentrent en Europe, hommes et femmes, viennent de tous les pays. Ils viennent de Syrie, d'Afghanistan, du Venezuela, de Colombie, de Turquie, de la Corne de l'Afrique, comme du monde indo-pakistanaïs. Ils viennent aussi des anciens pays de l'Est. Certains arrivent à l'issue de longs parcours parfois au péril de leur vie. D'autres viennent en France après avoir cru à la possibilité d'une protection auprès d'un autre pays d'Europe.

Des actions ont été engagées pour faire face à cette urgence, certaines ont été transitoires, comme les centres d'accueil et d'orientation qui nous ont permis de mettre un terme à la grande ampleur de la lande de Calais. D'autres s'inscrivent dans une politique de longue durée qui traduit la volonté de la France d'honorer ses engagements. Le nombre de places financées au sein du dispositif national

d'accueil des demandeurs d'asile a plus que doublé en moins de cinq ans pour atteindre 107 000 places en 2020. Le gouvernement va poursuivre cet effort avec la création en 2021 de 4 500 places supplémentaires dans l'hexagone auxquelles s'ajouteront 204 places pour les réfugiés franciliens. Un programme spécifique sera conçu pour l'outre-mer, où les tensions pesant sur l'hébergement et l'habitat sont importantes.

Cette réponse est essentielle. Afin de renforcer son efficacité, il nous faut rendre plus fluide l'hébergement au sein des structures d'accueil qui n'ont pas vocation à constituer une solution d'accueil de long terme. Des efforts continus sont engagés pour réduire les délais d'examen de la demande d'asile. Mais il nous faut aussi mieux organiser la solidarité territoriale en mettant un terme au fait que près de la moitié des demandes d'asile enregistrées en France l'est dans la seule région d'Île-de-France. C'est cette concentration de la demande qui participe de la constitution de campements insalubres sur la voie publique et qui conduit des publics relevant de l'asile vers l'hébergement d'urgence généraliste, ce qui n'est pas sa vocation.

Dans ce contexte, le programme du gouvernement est clair : mieux héberger, mieux accompagner et prendre en charge chacun en fonction de sa situation administrative.

Le dispositif d'orientation régionale directive des demandeurs d'asile, qui sera déployé en métropole à compter de janvier 2021, doit y contribuer, en luttant contre la concentration de la demande d'asile en Ile-de-France.

Un nouveau schéma national pour adapter notre politique d'accueil au contexte migratoire et aux spécificités des territoires



De plus, pour atteindre l'objectif de traitement des demandes d'asile en six mois, le gouvernement a considérablement renforcé les moyens de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides comme de la Cour nationale du droit d'asile. Tous les leviers sont mobilisés pour accélérer la sortie des réfugiés et des protégés notamment en mobilisant davantage de logements. Les collectivités locales doivent également prendre leur part dans cet effort et seront mobilisées à cette fin. Enfin, sans attendre les évolutions indispensables des règles européennes applicables dans ce domaine, les actions seront renforcées en faveur du retour des demandeurs déboutés et des retours volontaires ou contraints.

Le nouveau schéma national dessine la feuille de route pour les années 2021-2023. Son élaboration s'est appuyée sur une concertation avec l'ensemble des acteurs de la politique de l'asile tout en faisant en sorte que chacun puisse assumer la responsabilité qui est la sienne.

Je sais pouvoir compter sur la mobilisation de tous pour porter cette ambition commune.

La Ministre Déléguée
Chargée de la Citoyenneté

Marlène SCHIAPPA

1 → Un plan d'actions pour améliorer les conditions d'accueil et d'intégration

05

1A → Mieux prendre en compte les réalités territoriales

05

- Répondre à la polarisation francilienne des flux migratoires dans l'hexagone
- Renforcer le dispositif d'accueil dans les territoires ultra-marins

06

06

1B → Mieux héberger en mobilisant l'ensemble des leviers pour augmenter la capacité d'accueil

07

- Réduire les délais de la procédure d'asile
- Accroître les capacités du parc d'hébergement en simplifiant sa structuration et sa gestion
- Renforcer la fluidité du dispositif national d'accueil
- Mettre en œuvre l'orientation régionale en métropole avec hébergement dès 2021
- Finaliser la feuille de route pour l'outre-mer au 1er semestre 2021

07

08

09

12

13

1C → Mieux accompagner tout au long du parcours les demandeurs d'asile et les bénéficiaires de la protection internationale

13

- Renforcer la coordination des acteurs pour une prise en charge plus harmonisée
- Faciliter l'accès aux droits
- Repérer précocement et renforcer la prise en charge des vulnérabilités
- Conforter la politique d'intégration et partager ses résultats

13

14

15

16

2 → L'orientation régionale : rééquilibrer la prise en charge des demandeurs d'asile sur l'ensemble du territoire métropolitain

17

2A → Enjeux et principes de l'orientation régionale

17

- Rééquilibrer et améliorer l'accueil des demandeurs d'asile sur le territoire
- Améliorer les conditions de prise en charge des demandeurs d'asile dans le cadre d'une orientation régionale avec hébergement
- Simplifier les modalités de gestion du parc et d'orientation

17

17

18

2B → Modalités de l'orientation régionale

18

- Détermination des personnes orientées depuis les régions en tension
- Une orientation fondée sur une clef de répartition par région
- Un sas d'accueil : le centre d'accueil et d'examen des situations (CAES)
- Déconcentrer la gestion du DNA sous l'égide d'une gouvernance régionale renforcée

18

19

19

20

2C → Un déploiement progressif : une trajectoire, un pilotage et des indicateurs partagés

21

- Une mise en œuvre progressive et concertée avec une première phase en 2021
- Modalités de pilotage et indicateurs de suivi

21

23

1

Un plan d'actions pour améliorer les conditions d'accueil et d'intégration

Le présent schéma, élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'accueil des demandeurs d'asile et de l'intégration des réfugiés (services de l'Etat, opérateurs, associations), propose, au

regard de certains constats sur la réalité actuelle de la demande d'asile en France (1), un plan d'actions d'ensemble pour les trois prochaines années, articulé autour de deux exigences majeures :

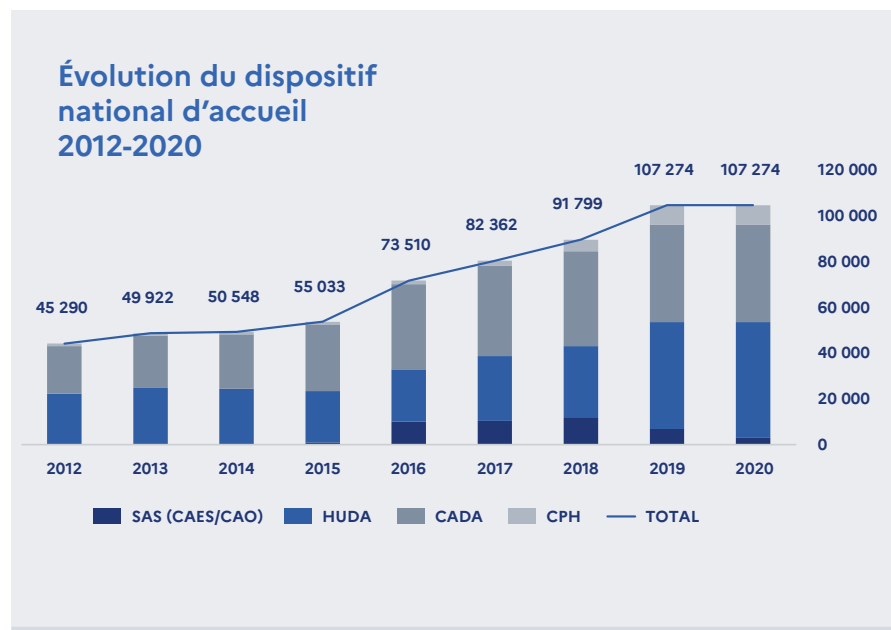
mieux héberger (2) et mieux accompagner les demandeurs d'asile et les réfugiés (3), conformément aux exigences de la directive dite « accueil » n° 2013/33/UE du 26 juin 2013 ⁽¹⁾.

1A

Mieux prendre en compte les réalités territoriales

La capacité du parc d'hébergement des demandeurs d'asile en France a doublé depuis 2015, le nombre de places étant passé de 55 000 à près de 110 000 en 2020.

En dépit de cette progression importante de nos capacités d'accueil et d'un taux d'occupation lui-même très élevé (près de 98% depuis l'été), le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile (« DNA ») n'héberge aujourd'hui qu'un demandeur d'asile en cours de procédure sur deux (51%). Cette moyenne masque elle-même d'importantes disparités territoriales.



⁽¹⁾ Selon la directive européenne du 26 juin 2013, généralement désignée sous le terme de « Directive accueil », les conditions matérielles d'accueil ont pour objet d'assurer aux demandeurs d'asile un niveau de vie adéquat qui garantit leur subsistance et protège leur santé physique et mentale. Cette notion recouvre « le logement, la nourriture et l'habillement, fournis en nature ou sous forme d'une allocation financière ou de bons, ou en combinant ces trois formules, ainsi qu'une allocation journalière » (art. 2).

→ Répondre à la polarisation francilienne des flux migratoires dans l'hexagone

Le taux d'hébergement varie fortement d'une région à l'autre : 93% des demandeurs d'asile sont hébergés en Bourgogne-Franche-Comté tandis que seuls 30% le sont en Ile-de-France.

Cette situation traduit l'inégale répartition de la demande d'asile sur le territoire, avec :

- une polarisation marquée de la demande en Ile-de-France, où se concentre 46% de la demande pour 19% des capacités d'hébergement dans le dispositif national d'accueil ;
- un déséquilibre également constaté au sein des régions françaises, avec une polarisation de la demande au sein des grandes métropoles, où se concentrent souvent les problèmes de tensions en matière d'accès à l'hébergement et de création de logements.

Plusieurs facteurs, tenant notamment à l'attractivité économique de certains bassins d'emploi, aux routes migratoires ou encore aux solidarités communautaires expliquent en grande partie cette répartition déséquilibrée.

Cette situation est la source d'une inégalité d'accès au dispositif d'accueil et d'accompagnement et

accentuée, de façon structurelle, la constitution de campements dans l'espace public et un report de ce public vers l'hébergement d'urgence de droit commun, lui-même saturé.

Dans ce contexte, plusieurs actions sont d'ores-et-déjà mises en œuvre pour renforcer la prise en charge des demandeurs d'asile en Ile-de-France : le parc d'hébergement des autres régions métropolitaines est régulièrement mobilisé afin de les y orienter, des opérations régulières de mises à l'abri sont organisées (plus de 50 000 personnes mises à l'abri depuis 2015 en Ile-de-France dans le cadre d'une quarantaine d'opérations), des structures d'hébergement d'urgence ad hoc ont été créées par le passé ⁽²⁾.

En 2020, la crise sanitaire et les contraintes qu'elle a engendrées pendant plusieurs mois en termes de déplacements a rendu plus complexe la poursuite de cet effort de « desserrement » au bénéfice de l'Ile-de-France. Dans ce contexte, la décision a été prise de déconcentrer totalement la gestion du DNA au niveau des directions territoriales de l'OFII, en lien avec les services de l'Etat, en vue de mettre l'ensemble des places à disposition des demandeurs enregistrés localement. Cette mesure a permis une progression notable du taux d'occupation du parc (désormais supérieur à 98% contre 95% auparavant).

Cependant, cette quasi-saturation du dispositif, conjuguée à un ralentissement important des sorties d'hébergement, a limité le nombre d'entrées possibles et a eu pour corollaire la résurgence de campements sur l'espace public. Dans ce contexte, le mécanisme de desserrement francilien a été réactivé en septembre dernier, avec l'orientation chaque semaine de 160 demandeurs d'asile vers des CAES de province.

→ Renforcer le dispositif d'accueil dans les territoires ultra-marins

Les territoires d'outre-mer de Guadeloupe, Martinique, Guyane, la Réunion et Mayotte sont quant à eux confrontés à une double problématique.

D'une part, ils enregistrent une demande d'asile croissante (près de 4 800 demandes d'asile en 2019) avec une évolution notable des nationalités d'origine :

- dans les territoires d'Amérique, où la demande d'origine haïtienne reste élevée, la proportion de demandes d'origine syrienne, vénézuélienne et dominicaine augmente ;
- à Mayotte, où la demande d'origine comorienne reste prépondérante, la part des demandeurs issus de l'Afrique des grands lacs augmente sensiblement.



⁽²⁾ ex-CHUM, ATSA, CAO...

Cette évolution renchérit les besoins en matière d'accueil et d'accompagnement s'agissant de publics dont les besoins de protection sont plus importants et les durées de procédure plus longues.

D'autre part, ils connaissent de fortes tensions en matière d'hébergement qui compliquent la création

de places supplémentaires pourtant nécessaires, qu'elle soit contrainte par la rareté du foncier disponible ou par une difficulté persistante à capter des logements diffus eu égard aux tensions existantes sur l'habitat.

Dans ce contexte, la direction de l'asile y finance aujourd'hui 800 places d'hébergement d'urgence et de nuitées

hôtelières dont la moitié ont été ouvertes à titre exceptionnel en 2020 pour pallier les difficultés relevées par les acteurs de terrain, en particulier en Guyane et à Mayotte. Cet effort doit être poursuivi mais le contexte appelle des mesures plus durables et adaptées pour répondre aux enjeux propres à ces territoires.

1B

Mieux héberger en mobilisant tous les leviers pour augmenter la capacité d'accueil

Améliorer l'accès à l'hébergement dans un contexte de quasi-saturation du parc d'accueil des demandeurs d'asile implique d'actionner conjointement plusieurs leviers : réduire les délais de traitement des demandes, créer de nouvelles places d'hébergement, augmenter la fluidité du parc et rééquilibrer la prise en charge des demandeurs d'asile sur le territoire

→ Réduire les délais de la procédure d'asile

La réduction des délais de procédure en vue d'examiner les demandes d'asile dans un délai de six mois en moyenne constitue une priorité forte du Gouvernement. Il s'agit d'une mesure essentielle afin de faciliter l'intégration des personnes qui ont vocation à obtenir l'asile en France, de limiter l'effet indu d'attractivité de la demande d'asile infondée que des délais de procédure

excessivement longs peut encourager, mais également d'améliorer les conditions d'accueil de l'ensemble des demandeurs d'asile par un accroissement des capacités d'hébergement au sein du DNA, où un demandeur d'asile reste actuellement hébergé plus d'un an, en moyenne.

Afin d'atteindre cet objectif, plusieurs leviers essentiels sont mobilisés :

→ garantir l'accueil rapide des « pré-demandeurs » en SPADA pour la prise de rendez-vous en préfecture dans les meilleurs délais ;

→ l'augmentation des effectifs de l'OFPPRA (+ 200 postes dont 150 officiers de protection) et de la CNDA (+ 59 postes) ;

→ le pilotage resserré des délais d'accès à la procédure en guichet unique, fixés à 3 jours ;

→ la dématérialisation des convocations et des décisions de l'OFPPRA, dont l'expérimentation est en cours.

L'OFPPRA a développé un télé-service d'accès dématérialisé et sécurisé à ses convocations et décisions qui est expérimenté en Bretagne et Nouvelle Aquitaine depuis juillet dernier en vue d'une généralisation en 2021. Le demandeur d'asile est informé lors de l'enregistrement de sa demande de cette fonctionnalité et de la possibilité d'ouvrir un compte personnel d'accès sécurisé. Un portail à l'usage des professionnels chargés de l'accompagnement des demandeurs d'asile leur permet d'être alertés du dépôt d'un document dans le compte du demandeur d'asile et de l'en informer. Les demandeurs d'asile qui ne sont pas en mesure d'accéder au procédé électronique pour des motifs liés à leur situation personnelle et/ou leur vulnérabilité continuent de recevoir des notifications par courrier.

Les renforts en effectifs au bénéfice de l'OFPRA et la CNDA seront pleinement opérationnels en 2021 en vue de réduire rapidement les délais moyens de procédure d'ici début 2022.

À la suite des visites de terrain réalisées en 2019/2020, la direction de l'asile poursuivra en 2021 ses missions d'appui aux guichets rencontrant des difficultés (modalités d'organisation, moyens humains, etc.), pour leur permettre le cas échéant d'atteindre la cible de l'enregistrement en 3 jours.

La dématérialisation des formalités de convocation et de notification des décisions de l'OFPRA sera généralisée en 2021, grâce au concours de l'OFII et de la DGEF.

→ Accroître les capacités du parc d'hébergement en simplifiant sa structuration et sa gestion

Pour accompagner la mise en œuvre du nouveau schéma et de l'orientation régionale qui prévoit un effort d'orientation des demandeurs d'asile sur le territoire, le gouvernement a souhaité autoriser, dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) et du plan de relance, la création de 4 500 nouvelles places en 2021 :

→ 1 500 places de CAES ;

→ 3 000 places de CADA.

En outre, pour héberger les réfugiés les plus vulnérables présents depuis longtemps sur le territoire francilien, 204 places supplémentaires en centres provisoires d'hébergement seront financées en 2021.

Les appels à projets CAES et CADA publiés par les régions le 27 novembre dernier permettront d'ouvrir les places dès le 1er trimestre 2021.

Au-delà des efforts engagés pour accroître, autant que possible, le volume de places disponibles, les travaux préparatoires du présent schéma ont abouti au constat partagé que des marges de manœuvre existent pour simplifier encore la structuration et les modalités de gestion du parc d'hébergement.

D'une part, l'empilement des catégories de places et des niveaux de tarifs est une source de complexité qui ne se traduit pas toujours par une capacité à différencier fondamentalement les parcours d'accueil. Il conviendra, dès 2021, de poursuivre les travaux de simplification de la structure du parc d'hébergement dans une logique de parcours, avec trois niveaux de prise en charge :

→ un sas d'entrée dans le DNA (structure de type CAES),

→ un hébergement « socle » dans le DNA aujourd'hui différent en fonction de la situation administrative du demandeur d'asile (HUDA/CADA),

→ des sas sortie du DNA (CPH pour les réfugiés les plus vulnérables, hébergement à proximité du pôle régional Dublin, hébergement en DPAR pour les déboutés volontaires pour un retour vers leur pays d'origine).

D'autre part, de nombreux opérateurs ont appelé de leurs vœux la possibilité de recourir plus largement à des contrats pluriannuels qui permettent d'asseoir leur action et leur gestion du parc dans le temps.

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est un contrat passé entre l'Etat et un opérateur gestionnaire de structures d'hébergement, sur une période pluriannuelle. Il permet de définir une stratégie territoriale de l'hébergement et d'établir un dialogue de gestion entre les services de l'État et les opérateurs concernés. En 2020, 9 CPOM ont été signés ou sont en cours de renouvellement en Auvergne-Rhône-Alpes (Adoma, Forum Réfugiés), Bourgogne-Franche-Comté (Adoma, Association de l'hygiène sociale), Bretagne (Coallia), Centre-Val de Loire (FTDA, Adoma), Ile-de-France (Adoma), Pays de la Loire (Adoma).



La DGEF et les services déconcentrés se mobiliseront en 2021 pour assurer une ouverture rapide des nouvelles places du DNA.



Dans un objectif de simplification du parc et d'amélioration des parcours d'accueil, la pertinence d'une seule catégorie d'hébergement socle en remplacement des parcs CADA et HUDA actuels sera notamment étudiée. Ces travaux porteront sur les prestations et la cible tarifaire (prix de journée) permettant d'y parvenir.



Les contrats de performance, d'objectifs et de moyens (CPOM), outil adapté à l'instauration d'un dialogue stratégique et de gestion entre l'ensemble des parties prenantes, seront développés sur l'ensemble du territoire. Ces contrats pourront inclure, lorsque c'est pertinent, les structures du parc d'hébergement d'urgence généraliste.

→ Renforcer la fluidité du dispositif national d'accueil

Le contexte de quasi-saturation du DNA rend indispensable, au-delà des moyens mobilisés afin de créer de nouvelles places et de réduire les délais de procédure, un effort constant de mobilisation maximale de tous les leviers de fluidité dans la gestion du parc. Cet effort devra être assumé collectivement par les services de l'Etat et les structures d'accueil faute de quoi la promesse d'un hébergement

pour tout demandeur d'asile qui est en droit d'y prétendre demeurera vaine.

Cet effort de fluidité est important à tous les niveaux du parc d'hébergement. Il est essentiel, d'abord, au sein du sas d'entrée dans l'hébergement que constituent les centres d'accueil et d'examen de la situation (CAES), qui doit retrouver sa vocation originelle là où les tensions pesant sur l'hébergement ont conduit à des durées de présence parfois largement supérieures à la cible d'un mois. Pour assurer leur mission d'orientation vers d'autres dispositifs d'hébergement plus adaptés

au profil des demandeurs, une rotation rapide des places est nécessaire. Elle est par ailleurs essentielle pour accroître les capacités de mise à l'abri et limiter la reconstitution régulière de campements dans les territoires les plus en tension (Ile-de-France, grandes métropoles régionales, Nord de la France).

Redonner une vocation de sas aux CAES suppose également de restaurer, en aval, une fluidité importante au sein des hébergements socles en CADA ou en HUDA.

Trois leviers de fluidité devront être mobilisés dans cette perspective.

→ En premier lieu, **l'accès au logement des réfugiés** constitue un enjeu essentiel. En 2019, tous les mois, près de 5 000 personnes restaient hébergées au-delà des délais réglementaires après l'obtention de leur protection (soit 6,3% des places du DNA occupées indûment). L'accès au logement est une condition première pour favoriser l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale, qui doit être pensée conjointement avec les enjeux d'accès à l'emploi et d'accès aux droits (cf. infra). Il convient d'assumer le fait que cette exigence forte pour les services de l'Etat engage également les gestionnaires des structures d'hébergement dont l'accompagnement devra faciliter l'accès au logement et prévenir les situations de refus des offres proposées. Les réfugiés devront s'investir pleinement dans l'accompagnement dispensé et s'engager à accepter les offres qui leur sont présentées, si celles-ci sont adaptées, sauf à renoncer à leur prise en charge.

De nombreuses initiatives ont été engagées dès 2017 suite à la mise en œuvre du plan pour « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires » et au lancement du plan quinquennal (2018-2022) pour le Logement d'abord et la lutte contre le « sans-abrisme ». Dans le cadre de la stratégie nationale d'accueil et d'intégration des personnes réfugiées, présentée le 5 juin 2018, l'accès au logement a été défini comme prioritaire. Les actions conjointes de la DIHAL, de la DIAIR, du ministère de l'intérieur et du ministère du logement ont ainsi permis de développer une multiplicité de leviers, en complément de la mobilisation du contingent préfectoral : dispositifs d'intermédiation locative, renforcement de l'offre de logements accompagnés, prise en compte globale de la situation des personnes, contractualisation avec les collectivités territoriales, plates-formes de mobilité nationale et infrarégionale (GIP-HIS en Ile-de-France, Nouvelle Aquitaine), dispositifs innovants tels que cohabitation solidaire. Depuis 2018, plus de 55 000 réfugiés ont accédé à un logement.



Le ministère du logement, le ministère de l'intérieur, la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) et la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) assumeront conjointement, à partir de 2021, un dialogue resserré avec les services déconcentrés comme avec les associations et opérateurs concernés afin d'atteindre les objectifs chiffrés qui seront fixés par circulaire début 2021. Une mobilisation conjointe des collectivités territoriales et des bailleurs sociaux sera portée par ces instances de l'Etat.



La mise en place de plateformes régionales dédiées à cet enjeu seront développées sur l'ensemble du territoire.

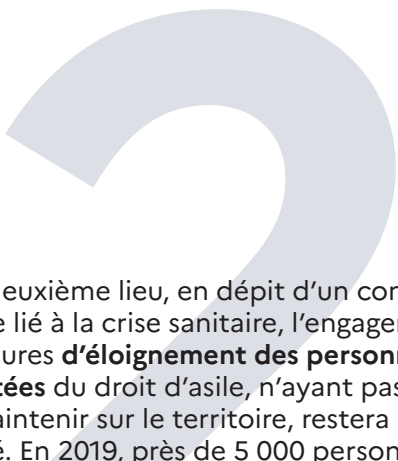


Un programme de formation des travailleurs sociaux sera conçu et développé en 2021.

● **La plateforme nationale pour le relogement des réfugiés** est un dispositif de mobilité géographique pilotée par la DIHAL dont la gestion opérationnelle est assurée par le GIP HIS. Elle permet à des réfugiés d'accéder à un logement dans un autre territoire que celui dans lequel ils sont hébergés. Ces ménages bénéficient d'un accompagnement global d'une durée d'un an à l'arrivée sur le territoire d'accueil. Toute personne bénéficiaire d'une protection internationale, volontaire pour partir dans un autre département et disposant de ressources financières suffisantes pour le paiement d'un loyer (a minima prestations sociales) peut déposer une demande auprès de la plateforme en s'adressant à son référent social

● **La préfecture de la région Ile-de-France**, pour laquelle le relogement des réfugiés est une priorité compte tenu du nombre élevé de bénéficiaires indûment hébergés dans le DNA (plus de 10%), a confié au GIP HIS une mission d'insertion des réfugiés franciliens qui se concrétise par trois actions : le diagnostic de la situation de réfugiés hébergés dans le DNA, l'accompagnement de ces réfugiés vers le logement et la formation des travailleurs sociaux du DNA à l'accès au logement. Au 30 septembre 2020, le GIP avait réalisé le diagnostic administratif et socioprofessionnel d'environ 3 700 bénéficiaires de la protection internationale (BPI), accompagné plus de 1 000 BPI vers le logement (avec un tiers de sorties positives vers le logement) et formé plus de 120 travailleurs sociaux.

● **La région Nouvelle-Aquitaine** a lancé une plateforme dédiée au logement des réfugiés. Elle est née en octobre 2020 d'un constat : d'un côté, l'existence de besoins de logements pour des réfugiés en présence indue dans les structures d'hébergement, de l'autre, une offre de logements et de programmes d'intégration professionnelle, ayant émergé grâce à l'augmentation des crédits dédiés (BOP 104, crédits du PIC). Cette plateforme de coordination, d'accès aux droits et au logement, maillon opérationnel à l'échelle régionale, est responsable des appariements entre besoins et solutions. Pilotée par le SGAR, sa mission est de proposer des solutions de parcours global : un logement et une formation (idéalement rémunérée) ou un emploi (de plus de six mois). Une mission parallèle de la plateforme est la formation des travailleurs sociaux sur l'accès aux droits et au logement (social).



→ En deuxième lieu, en dépit d'un contexte difficile lié à la crise sanitaire, l'engagement de mesures **d'éloignement des personnes déboutées** du droit d'asile, n'ayant pas vocation à se maintenir sur le territoire, restera une priorité. En 2019, près de 5 000 personnes se sont maintenues chaque mois en présence indue dans l'hébergement après avoir été déboutées de leur demande d'asile (soit 6% des places). La mobilisation des vecteurs terrestres et aériens disponibles et la promotion du dispositif d'aide au retour volontaire géré par l'OFII seront renforcées.



1 300 places supplémentaires du dispositif de préparation au retour (DPAR) seront créées en 2021 pour accompagner les retours volontaires, qui devront être encouragés.

→ En dernier lieu, **le transfert des personnes placées sous procédure Dublin** vers les Etats membres de l'Union responsables de leur demande d'asile est essentiel pour mieux accueillir et mieux héberger les demandeurs d'asile qui relèvent de la responsabilité de la France. En 2019-2020, environ 30% des personnes qui ont enregistré une demande d'asile en France relevaient de la responsabilité d'un autre Etat membre. Le nombre de transferts Dublin réalisés par la France a plus que quadruplé entre 2016 et 2019 et le taux de transfert a doublé. Ces résultats témoignent d'une mobilisation des préfectures dans la mise en œuvre de cette procédure et des résultats produits par la mise en place en 2018 des pôles régionaux Dublin. Outre une forte mobilisation des autorités françaises dans les négociations en cours visant à réformer le régime d'asile européen commun, un plan d'actions national visant à faciliter la réalisation des transferts Dublin est en cours d'élaboration et comprend plusieurs volets :



Renforcement de la coopération avec nos principaux partenaires pour faciliter les transferts ;



Renforcement de l'appui aux pôles régionaux Dublin et modernisation des systèmes d'information ;



Création d'un pôle mutualisé de la gestion des dossiers Dublin en Ile-de-France.

→ Mettre en œuvre l'orientation régionale en métropole avec hébergement à partir de janvier 2021

Un rééquilibrage fondé sur les caractéristiques démographiques et socioéconomiques des territoires conduisant à orienter précocement les demandeurs d'asile des régions les plus tendues vers les autres régions, est une mesure essentielle pour que le plus grand nombre dispose dans les mêmes conditions d'un accueil adapté pendant la procédure et après l'obtention de la protection, le cas échéant.

Cette mesure, qui résulte de la loi du 10 septembre 2018, s'appliquera exclusivement en métropole et sera mise en œuvre à partir du début de l'année 2021 avec la garantie d'un hébergement pour le bénéficiaire de l'orientation régionale. Elle constitue l'innovation principale de la stratégie portée ce nouveau schéma ; ses enjeux et ses modalités font l'objet de développements détaillés (cf. *infra* partie 2).



Le nouveau dispositif d'orientation régionale des demandeurs d'asile depuis les guichets uniques les plus tendus sera mis en œuvre progressivement à partir de janvier 2021.

→ **Finaliser
la feuille de route
pour l'outre-mer
au premier semestre
2021**

La spécificité des problématiques rencontrées par les territoires ultra-marins (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion et Mayotte), régions qui, avec la Corse, ne sont pas concernées par le nouveau dispositif d'orientation régionale, appelle une réponse distincte et adaptée.



Un groupe de travail sera lancé dès le mois de janvier 2021 avec les territoires concernés et les acteurs de l'hébergement et de l'accompagnement. Il devra permettre d'élaborer d'ici la fin du 1er semestre un plan d'actions pour améliorer l'accueil et renforcer les capacités d'hébergement dans ces territoires.



Les missions foraines et le recours à la visioconférence seront développés par l'OFPRA pour instruire les demandes d'asile sur ce territoire.

1C

Mieux accompagner tout au long du parcours les demandeurs d'asile et les bénéficiaires de la protection internationale

L'objectif de l'ensemble des acteurs du système de l'asile demeure celui d'une prise en charge de tous les demandeurs d'asile et des réfugiés avec la garantie d'un accès aux prestations dédiées (hébergement, allocation, accompagnement administratif et aux droits sociaux) tout au long du parcours : du pré-accueil jusqu'à l'accompagnement en sortie de DNA.

Depuis 2018, la politique globale d'accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés s'est progressivement consolidée autour de l'accès aux droits et de la prise en compte des vulnérabilités.

Cette stratégie d'accompagnement comme facteur de réussite du parcours d'asile et d'intégration constitue le deuxième axe qui devra mobiliser l'ensemble des acteurs de l'asile dans le cadre de la mise en œuvre du présent schéma.

→ **Renforcer la coordination
des acteurs pour une prise
en charge plus harmonisée**

Notre objectif collectif doit être d'offrir le même niveau de prestation d'accueil et d'accompagnement à tous les demandeurs d'asile hébergés, à situation administrative équivalente, sur l'ensemble du territoire. Avec la création des CAES et l'unification des dispositifs d'urgence ad-hoc développés en réponse à la crise migratoire, l'architecture du parc a commencé à être simplifiée.

Notre objectif collectif doit être d'offrir le même niveau de prestation d'accueil et d'accompagnement à tous les demandeurs d'asile hébergés, à situation administrative équivalente, sur l'ensemble du territoire. Avec la création des CAES et l'unification des dispositifs d'urgence ad-hoc développés en réponse à la crise migratoire, l'architecture du parc a commencé à être simplifiée.



Le recours aux nuitées hôtelières, qui ne permettent pas un accompagnement satisfaisant, a vocation à être réduit en 2021-2023 au bénéfice d'un hébergement adapté. Un groupe de travail portant sur les modalités d'accompagnement dans ce cadre sera créé début 2021.

De plus, certains demandeurs d'asile et réfugiés ne peuvent aujourd'hui bénéficier d'une solution adaptée à leur situation faute d'un meilleur repérage. La circulaire du 4 juillet 2018 relative à la coopération et à

l'échange d'informations entre les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) rappelle les outils disponibles pour mieux identifier ces publics. Après un an de mise en œuvre, si tous les départements transmettent désormais leurs données, ces transmissions demeurent insuffisantes et hétérogènes, en particulier en Ile-de-France : seulement 2 204 personnes relevant de l'asile ont été recensées depuis le 1er octobre 2019 dans les structures d'hébergement d'urgence généraliste.



La refonte du système d'information des SIAO et une remobilisation des acteurs concernés devra favoriser en 2021 une mise en œuvre plus effective de ces dispositions en vue d'une connaissance partagée des publics entre les acteurs de la chaîne de l'asile et de l'hébergement généraliste.

→ Faciliter l'accès aux droits

L'accès effectif aux droits pendant toute la procédure est indispensable pour éviter les ruptures de parcours. La problématique des délais d'accès aux droits (formations linguistiques du contrat d'intégration républicain (CIR), obtention/ renouvellement des récépissés de titre de séjour et renouvellement, etc.) et la fluidité de l'information constituent des priorités d'action.

Des voies d'amélioration sont d'ores et déjà explorées pour moderniser, simplifier et améliorer cet accès tout au long du parcours pour :

- les procédures d'affiliation à la protection santé (dématérialiser l'affiliation des demandeurs d'asile à la protection universelle maladie Puma et à la complémentaire santé) ;
- l'ouverture des droits sociaux (simplifier les pièces justificatives et le calcul des droits notamment du revenu de solidarité active - RSA) ;
- la délivrance des titres de séjour (dématérialiser la demande de titre de séjour et l'attestation de demande) ;
- la réduction des délais d'accès aux formations linguistiques et civiques du contrat d'intégration républicain (CIR).



⁽³⁾ La prestation C s'adresse aux bénéficiaires de la protection internationale qui n'ont pu être hébergés en CADA ou pris en charge dans le cadre des projets d'insertion des réfugiés de type HOPE, ACCELAIR, RELOREF, REINSTALLATION, etc.



Le prochain marché SPADA tiendra compte du rééquilibrage territorial des flux résultant de l'orientation régionale, avec un renforcement du dispositif d'accompagnement dans les régions accueillant davantage de demandeurs d'asile.

Réalisée par les structures de première accueil des demandeurs d'asile (SPADA), la mission d'accompagnement administratif et social individualisé des bénéficiaires de la protection internationale non pris en charge par un dispositif dédié⁽³⁾ se renforcera en 2021. Des mesures de simplification juridiques sont prises par le ministère de la santé pour faciliter l'ouverture des prestations familiales. Un décret précisera les justificatifs nécessaires : attestation familiale, décision de protection et réunification familiale pour les fratries lorsque seuls les enfants bénéficient du statut.

L'échange de bonnes pratiques favorisant une meilleure articulation avec le droit commun sera encouragé : en Bretagne, au centre communal d'action social (CCAS) de Rennes un poste de référent a été spécialisé pour le public réfugié. Sous l'égide de la DIAIR, 11 contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés ont d'ores et déjà été signés et cinq nouveaux contrats devraient être finalisés en 2021.

En lien avec le ministère de l'intérieur, la DIAIR a élaboré un plan national de lutte contre la fracture numérique à destination des bénéficiaires de la protection internationale. La crise sanitaire a exacerbé les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes réfugiées dans un environnement où le numérique est omniprésent : lien social, démarches administratives, recherche d'emploi, apprentissage en ligne, etc. Une trentaine de partenaires ont été mobilisés pour co-construire une stratégie de lutte contre la fracture numérique autour de 4 axes : comprendre les usages, faciliter l'accès au matériel informatique, améliorer la connectivité et former les personnes réfugiées et leurs aidants. Un appel à projets a été lancé en octobre 2020 et 11 lauréats seront financés conjointement par le ministère de l'intérieur et la DIAIR⁽⁴⁾. Les actions vont pouvoir se mettre en place dès la fin de l'année et être pleinement effectives en 2021. C'est le début d'un dialogue nourri pour faire du numérique un média inclusif.

- La stratégie nationale d'accès au numérique portée par la DIAIR sera déployée en 2021.
- Un groupe de travail dédié au numérique associant l'ensemble des parties prenantes pour étendre ces initiatives aux demandeurs d'asile sera lancé en début d'année prochaine.

→ Repérer précocement et renforcer la prise en charge des vulnérabilités

La détection, la prise en charge des vulnérabilités et l'accès effectif aux soins des demandeurs d'asile et des réfugiés est une préoccupation partagée par les différents services de l'Etat. Le présent schéma a vocation à s'articuler avec le « Plan vulnérabilités » pour une meilleure prise en compte des vulnérabilités des demandeurs d'asile et des réfugiés tout au long de leur parcours.



⁽⁴⁾ <https://accueil-integration-refugies.fr/2020/11/20/laureats-de-lappel-a-projets-lutte-contre-la-fracture-numerique-touchant-les-personnes-refugiees/>

Face à une plus forte prégnance des profils vulnérables depuis la crise migratoire parmi les demandeurs d'asile et les réfugiés, le ministère de l'intérieur a initié depuis 2018 des travaux en lien avec l'OFPRA, l'OFII, la DGS, la DGCS, la MIPROF et la DILCRAH et les associations ayant permis de finaliser un plan d'actions qui prévoit notamment :

→ la formation de l'ensemble des acteurs de la chaîne de l'asile au repérage précoce des vulnérabilités, incluant notamment un programme de formation des travailleurs sociaux du DNA ;

→ la création de places d'hébergement spécialisées (300 places pour les femmes en danger, 200 places pour les demandeurs LGBTI)

→ ou encore la mise en œuvre sur les territoires du parcours santé migrant en cours de déploiement par les ARS.

→ Le plan d'actions pour la prise en charge des demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection les plus vulnérables sera publié en janvier 2021 et guidera les actions menées conjointement par les services de l'Etat et les opérateurs pour les années à venir.

Pour prendre en compte les freins en matière d'accès aux soins (méconnaissance du système de soins, maîtrise limitée

de la langue), sous l'égide de l'OFII un « rendez-vous santé » sera expérimenté en 2021 et proposé sur une base volontaire à tous les demandeurs d'asile dès l'enregistrement de leur demande d'asile. Il pourrait inclure : un bilan clinique, le dépistage de la tuberculose, des maladies infectieuses (Hépatites B et C) et du VIH, le contrôle des vaccinations ainsi qu'un dépistage des troubles de santé mentale.

→ Un « rendez-vous santé » sera expérimenté dans trois régions à Marseille, Strasbourg et Toulouse au deuxième semestre 2021 pour une durée de 6 mois.

→ Conforter la politique d'intégration et partager ses résultats

Au-delà des efforts de mobilisation de logements (cf. *supra*), les dispositifs d'insertion professionnelle doivent être intensifiés avec la fixation de nouveaux objectifs. Pour permettre une intégration réussie, les programmes d'intégration professionnelle de type HOPE ou ACCELAIR proposant un accompagnement global ont vocation à être déployés dans l'ensemble des régions en élargissant à la fois la gamme des métiers en tension ciblés (en particulier à destination

des femmes) et en promouvant l'apprentissage en particulier pour le public jeune (-25 ans).

→ En 2021, 1 500 jeunes réfugiés seront formés dans le cadre d'un parcours HOPE, conformément à l'engagement du Président de la République.

Afin de mesurer l'efficacité et la pertinence de la politique d'intégration mise en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale, une évaluation a été lancée en 2020 dans le cadre d'une démarche plus globale d'évaluation du comité interministériel à l'intégration (CII). Pour les bénéficiaires de la protection internationale, une mission d'audit et de conseil a été confiée à un cabinet portant sur trois volets : l'accès aux droits, l'accès au logement et l'accès à l'emploi. Les premiers résultats seront communiqués à l'été 2021. Cette évaluation sera complétée par l'étude pilotée conjointement avec la DARES sur l'intégration professionnelle des réfugiés dans le cadre des dispositifs financés au titre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) du ministère du travail (60 projets – 50M€ - 30 000 bénéficiaires).

→ La DGEF partagera avec l'ensemble des parties prenantes les résultats de la démarche d'évaluation en cours dans le courant de l'année 2021. Ces travaux devront déboucher sur un plan d'actions en matière d'intégration des bénéficiaires de la protection internationale.

L'orientation regionale : rééquilibrer la prise en charge des demandeurs d'asile sur l'ensemble du territoire metropolitain

Afin de répondre aux difficultés engendrées par la forte polarisation de la demande d'asile au sein de certains territoires, et à l'instar de ce que certains pays européens ont déjà mis en place, notamment en Allemagne, la loi du 10 septembre 2018 a prévu un mécanisme d'orientation régionale directive des demandeurs d'asile.

Ce nouveau dispositif, une fois pleinement opérationnel et à dynamique migratoire constante par rapport à 2019, est de nature à assurer un rééquilibrage territorial important de la prise en charge de la demande d'asile en orientant mensuellement environ **2 500 demandeurs d'asile depuis l'Île-de-France vers les autres régions du territoire**. Afin d'en garantir la soutenabilité, ce dispositif sera mis en œuvre de façon progressive, sur plusieurs années, dans l'objectif de rompre avec une gestion de l'urgence et d'améliorer les conditions d'accueil des demandeurs d'asile.

Enjeux et principes de l'orientation régionale

→ Rééquilibrer l'accueil des demandeurs d'asile sur le territoire

Pour corriger la polarisation des flux migratoires constatée en Île-de-France, la loi du 10 septembre 2018 a prévu la mise en œuvre de l'orientation directive des demandeurs d'asile depuis les régions « en tension » et vers des régions « moins tendues ».

Ainsi, aux termes du II de l'article L.744-2 du CESEDA, « lorsque la part des demandeurs d'asile résidant dans une région excède la part fixée pour cette région par le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et les capacités d'accueil de cette région, le demandeur d'asile peut être orienté vers une autre région, où il est tenu de résider le temps de l'examen de sa demande d'asile. L'Office français de l'immigration et de

l'intégration détermine la région de résidence en fonction de la part des demandeurs d'asile accueillis dans chaque région en application du schéma national ».

→ Améliorer les conditions de prise en charge des demandeurs d'asile dans le cadre d'une orientation précoce avec hébergement

Ce dispositif a vocation à améliorer les conditions d'accueil des demandeurs d'asile, en prévenant les effets de report du public des demandeurs d'asile vers l'hébergement d'urgence généraliste et, a fortiori, la constitution de campements.

Pour cela, le dispositif devra offrir des garanties suffisantes, comprises et partagées, en termes de conditions de prise en charge

dans l'hébergement. L'orientation régionale est ainsi fondée sur deux principes structurants :

→ **Privilégier une orientation régionale précoce, dès le passage en guichet unique**, afin de renforcer l'acceptabilité de l'orientation proposée : lors de l'enregistrement de sa demande, le demandeur d'asile pourra être orienté vers une autre région ; le nombre des demandeurs d'asile à réorienter et la région de destination seront déterminés par l'OFII selon une clef de répartition reposant sur des critères objectifs ;

→ **Une orientation avec hébergement, pour améliorer la prise en charge des demandeurs d'asile** : les demandeurs d'asile orientés seront pris en charge dans un CAES de la région d'accueil qui devra, en aval, identifier une structure d'hébergement plus pérenne en assurant une fluidité suffisante du parc d'hébergement au niveau local.

→ Simplifier les modalités de gestion du parc et d'orientation

L'enjeu de ce nouveau dispositif est également de mettre fin à un système d'orientation complexe qui fait aujourd'hui co-exister plusieurs dispositifs d'attribution des places :

- des orientations au niveau local, décidées par les directions territoriales de l'OFII, qui assurent l'attribution de 70% des places au sein de leur parc d'hébergement local ;
- des orientations au niveau national, décidées par l'OFII qui assure l'attribution de 30% des places dans chacun des parcs d'hébergement locaux ;
- un système parallèle de « gel de places » ou encore de « remontées de places », organisé en région, au sein des 70% de places gérées localement, pour y accueillir des demandeurs d'asile en provenance d'Île-de-France, dans le cadre d'opérations exceptionnelles et du dispositif de « desserrement ».

Un consensus se dégage sur le fait que ce dispositif, particulièrement complexe, est générateur d'une vacance frictionnelle au sein du DNA, du fait du gel temporaire de places et de difficultés d'appariement entre les places « remontées » et les profils des personnes à orienter (familles, individus isolés).

Il fonctionne par ailleurs en réponse à l'urgence avec des orientations de demandeurs d'asile qui interviennent à un stade avancé de leur parcours, ce qui limite l'acceptabilité de l'orientation.

2B

Modalités de l'orientation régionale

→ Détermination des personnes orientées depuis les régions en tension

Tout demandeur d'asile se présentant en guichet unique sur le territoire d'une région considérée comme étant en tension peut, en principe, être conduit à être orienté dans une autre région dans le cadre de ce dispositif. Chaque mois, un nombre donné de demandeurs d'asile sera ainsi orienté de façon directive depuis ces guichets uniques ; le nombre de demandeurs concernés a vocation à croître par paliers, dans le cadre des différentes phases de déploiement de l'orientation régionale (cf. *infra*).

L'identification des demandeurs d'asile orientés résultera d'une détermination aléatoire. Cette identification sera automatisée dans le cadre d'une évolution du système d'information de l'OFII en cours de développement.

L'agent de l'OFII en guichet unique sera toujours tenu de valider l'offre d'orientation régionale dans le système informatique. Qu'un demandeur d'asile bénéficie d'une orientation régionale ou relève de la procédure d'orientation classique vers le DNA, les mêmes droits seront garantis en termes de conditions matérielles d'accueil.

Sauf cas spécifique, la vulnérabilité ne sera pas considérée comme faisant obstacle à l'orientation régionale. Il reviendra aux services déconcentrés compétents de veiller à ce que des hébergements adaptés au public vulnérable soient bien prévus au sein du parc d'hébergement, et en particulier au sein des nouvelles places de CAES et CADA créées en 2021. Toutefois, les publics éligibles aux dispositifs spécifiques de places spécialisées (femmes victimes de violences, personnes victimes de traite, public LGBTI vulnérable) et les personnes relocalisées ne seront pas concernés par ce dispositif, de même que les demandeurs d'asile pouvant justifier d'une impossibilité de mobilité géographique (femmes enceintes proches du terme, conjoint d'une personne régulièrement hébergée dans le DNA de la région d'origine). Pour toutes les personnes non éligibles à l'orientation régionale, l'OFII demandera de produire un justificatif.

En cas de refus de l'offre de prise en charge en hébergement proposée dans le cadre de l'orientation régionale, le bénéfice des conditions matérielles d'accueil pourra être refusé au demandeur d'asile concerné (article L. 744-7 du CESEDA). Un demandeur d'asile n'ayant pas rejoint le CAES lui ayant été indiqué comme lieu d'hébergement dans un délai de 5 jours sera considéré comme ayant refusé l'offre de prise en charge. Sauf motifs impérieux, le demandeur d'asile sera tenu de résider dans la région d'accueil durant toute la durée de la procédure.

→ Une orientation fondée sur une clef de répartition par région

La cible d'accueil de chacune des régions est élaborée conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2018-1159 du 14 décembre 2018, aux termes duquel : « le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés fixe, tous les deux ans, la part des demandeurs d'asile devant résider dans chaque région, hors outre-mer. La répartition tient compte des caractéristiques démographiques, économiques et sociales ainsi que des capacités d'accueil de chaque région. ».

Concrètement, elle tient compte :

- de la population ;
- du produit intérieur brut par habitant ;
- du taux de chômage ;
- et des capacités d'accueil régionales au sein du DNA (hors CPH).

La population et le PIB influencent positivement la contribution des régions pour l'accueil des demandeurs d'asile tandis que le taux de chômage joue en sens inverse. Ces paramètres feront l'objet d'une actualisation régulière. La prise en compte des capacités d'hébergement est quant à elle indispensable pour garantir la soutenabilité du dispositif.

Au regard des cibles d'accueil, les flux entrants de demandeurs d'asile font l'objet d'une répartition régionale.

Lors de la mise en place du

schéma, la seule région de départ des orientations sera l'Île-de-France, qui, avec 45% de la demande d'asile enregistrée sur son territoire, excède sa cible d'accueil. A terme, et selon l'évolution de la répartition de la demande sur le territoire, le dispositif est susceptible d'être appliqué à toute autre région qui excéderait sa cible d'accueil.

La soutenabilité du dispositif repose sur des paramètres régulièrement actualisés pour offrir de la visibilité (clef de répartition lisible et évolution des flux) et sur des procédures d'information fluides entre les régions.



Les procédures de transmissions d'information entre région d'origine et d'accueil ont vocation à être automatisées dans le courant de l'année 2021.

→ Un sas d'accueil : le centre d'accueil et d'examen des situations (CAES)

Le Gouvernement a souhaité que l'orientation régionale des demandeurs d'asile s'effectue directement vers une solution d'hébergement en région. Les centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) ont vocation, à cette fin, à constituer un sas d'accueil dans le parc d'hébergement afin de permettre une première

évaluation administrative et sociale, avec une durée maximale de prise en charge d'un mois.

Le schéma garantit ainsi un hébergement temporaire avec un accompagnement au récit OFPRA, la domiciliation du demandeur d'asile, une évaluation sociale de la situation et des besoins du demandeur d'asile en amont d'une orientation vers une place plus pérenne du DNA dans un délai de trois semaines à un mois.

L'essentiel de l'accompagnement lié à la procédure d'asile sera réalisé par la région d'accueil. Pour être effectif, ce principe implique que la procédure de pré-accueil et la procédure d'acheminement vers la région d'accueil puissent être réalisées dans des délais raisonnables.

Pour accompagner le déploiement de l'orientation régionale, le Gouvernement a prévu la création en 2021 de 1 500 nouvelles places de CAES (soit +50%) et de 3 000 places de CADA. L'intégralité de ces places seront créées en dehors de l'Île-de-France, afin d'accueillir les demandeurs qui seront orientés depuis cette région.



Ces places seront ouvertes au 1^{er} trimestre 2021. Le nouveau cahier des charges des CAES précisera les prestations nécessaires à l'accompagnement des demandeurs d'asile orientés comme les objectifs de rotation.

→ Déconcentrer la gestion du DNA sous l'égide d'une gouvernance régionale renforcée

Il reviendra désormais aux services déconcentrés de chaque région (directions territoriales de l'OFII en lien étroit avec les préfetures) d'assurer la gestion de l'intégralité du parc d'hébergement des demandeurs d'asile disponible sur ce territoire afin d'y accueillir :

→ d'une part, les demandeurs d'asile enregistrés en guichet unique sur leur territoire, comme c'était le cas jusqu'à présent ;

→ d'autre part, les demandeurs d'asile orientés vers leurs CAES dans le cadre de l'orientation régionale, ce qui constitue la principale évolution du présent schéma.

Ce dispositif s'inscrit dans la continuité de la déconcentration totale de la gestion du DNA décidée dans le cadre de la crise sanitaire et se substituera au système actuel « d'empilement » des dispositifs d'orientation (cf. *supra*), dans un objectif de simplification. Seules les places spécialisées pour les publics les plus vulnérables resteront directement attribuées par la direction centrale de l'OFII. L'OFII devra intégrer cette dimension régionale dans sa propre organisation.

Dans ce contexte, il sera **essentiel de renforcer la gouvernance régionale du DNA et la coordination des acteurs** : OFII, services préfectoraux, associations gestionnaires de l'hébergement, autres acteurs territoriaux du service public de l'emploi, de la santé, de l'éducation, etc. Cela sera en effet l'une des conditions essentielles pour garantir la bonne fluidité du DNA et la prise en charge, au sein du parc d'hébergement plus « pérenne » (HUDA / CADA) de l'ensemble des demandeurs d'asile accueillis ou orientés vers la région.



La stratégie de rééquilibrage national qui préside au schéma sera déclinée dans des schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile et réfugiés (SRADAR).

Plusieurs régions ont déjà adopté de tels schémas régionaux et certaines y ont inclus une démarche de rééquilibrage territorial infrarégionale, avec des résultats encourageants en matière de structuration et d'optimisation du parc local.

Le SRADAR Grand Est, publié en décembre 2018, adopte une organisation de l'accueil des demandeurs d'asile en trois niveaux de prise en charge (mise à l'abri, hébergement assorti d'un accompagnement limité, hébergement assorti d'un accompagnement renforcé). Après une phase de spécialisation de l'hébergement, le dispositif d'orientation des demandeurs d'asile a été également transformé. A partir de septembre 2019, les orientations vers le niveau de mise à l'abri provisoire ont été confiées aux directions territoriales de l'OFII pour des orientations de proximité. En revanche, les orientations directives infrarégionales vers les deux niveaux d'hébergement (niveaux 2 et 3 du SRADAR, où le demandeur d'asile a vocation à rester jusqu'au terme de sa demande) ont été confiées à une seule direction territoriale, celle de Strasbourg. Cette deuxième phase a démarré en septembre 2019. Elle donne des résultats probants : en février 2020, augmentation de 47 % du nombre d'orientations et de 37 % des personnes orientées par rapport à février 2019, soit 269 personnes orientées en plus. En moyenne, 25 % des demandeurs d'asile orientés par la DT OFII de Strasbourg en février 2020 dans le cadre des orientations directives infrarégionales étaient sans hébergement.

2C

Un déploiement progressif : une trajectoire, un pilotage et des indicateurs partagés

→ Une mise en œuvre progressive et concertée avec une première phase en 2021

L'orientation régionale sera déployée à partir du début de l'année 2021 de manière progressive, avant d'atteindre à terme – pour un niveau de la demande équivalent au pic connu en 2019 - la cible de 2 500 orientations par mois depuis les régions les plus tendues.

Cible de rééquilibrage complet

RÉGIONS	NB DE DEMANDES ASILE EN PRÉFECTURE*	PART RÉGION	CIBLE RÉÉQUILIBRAGE COMPLET	STATUT
Auvergne-Rhône-Alpes	965	9%	13%	Déficitaire
Bourgogne-Franche-Comté	231	2%	5%	Déficitaire
Bretagne	260	2%	5%	Déficitaire
Centre Val de Loire	338	3%	4%	Déficitaire
Grand Est	962	9%	11%	Déficitaire
Hauts de France	545	5%	5%	Cible
Ile -de-France	5 017	46%	23%	Excédentaire
Normandie	354	3%	5%	Déficitaire
Nouvelle Aquitaine	418	4%	9%	Déficitaire
Occitanie	532	5%	7%	Déficitaire
Pays de la Loire	724	7%	7%	Proche cible
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	613	6%	6%	Proche cible
Total	10 959	100%	100%	
Nb de personnes orientées des régions excédentaires vers les autres régions pour un rééquilibrage complet			2500	

* Simulation réalisée sur la moyenne mensuelle des flux entre septembre 2019 et janvier 2020 (avant la crise sanitaire)

La trajectoire de rééquilibrage à la cible sera réalisée par paliers successifs.

1^{ère} phase : premier trimestre 2021

Pour tenir compte de la quasi-saturation du DNA, avec un taux d'occupation de 98% depuis l'été 2020, et de la contrainte pesant sur les leviers de fluidité, une première étape portant à 1 000 le nombre d'orientations mensuelles débutera en janvier 2021, soit 300 supplémentaires par rapport à celles effectuées au titre du « desserrement » francilien (160 par semaine en novembre et décembre 2020).

2^{ème} phase : de mars à fin 2021

La création de 4 500 places supplémentaires au sein du DNA, au cours du premier trimestre 2021, permet d'envisager une augmentation du nombre d'orientations mensuelles à compter du mois d'avril, porté à 1 300. Pour assurer une mise en œuvre soutenable et progressive du dispositif, ce niveau d'orientations, qui équivaut à l'effort consenti par les régions avant la crise sanitaire, sera plafonné jusqu'à la fin de l'année 2021.

3^{ème} phase : fin 2021, un bilan pour déterminer l'augmentation des orientations en 2022

Parallèlement au suivi trimestriel, un bilan des orientations sera réalisé en juillet et en décembre 2021 et permettra, en fonction de l'évolution du niveau de la demande et des conditions de gestion du parc (fluidité, créations de places), d'envisager une augmentation des orientations régionales.

JAUGE - 1 000 RÉGIONS	NB DE PERSONNES ORIENTÉES (MENSUEL)
Auvergne-Rhône-Alpes	147
Bourgogne-Franche-Comté	115
Bretagne	93
Centre Val de Loire	77
Grand Est	107
Hauts de France	Cible
Ile -de-France	Région excédentaire
Normandie	100
Nouvelle Aquitaine	147
Occitanie	147
Pays de la Loire	33
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	34
Total	1 000

Nb de personnes orientées des régions excédentaires : 1 000

JAUGE - 1 300 RÉGIONS	NB DE PERSONNES ORIENTÉES (MENSUEL)
Auvergne-Rhône-Alpes	192
Bourgogne-Franche-Comté	150
Bretagne	122
Centre Val de Loire	100
Grand Est	140
Hauts de France (à la cible)	0
Ile -de-France (excédentaire)	0
Normandie	130
Nouvelle Aquitaine	192
Occitanie	192
Pays de la Loire	43
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	44
Total	1 305

Nb de personnes orientées des régions excédentaires : 1 305

C'est au regard de ces éléments de bilan que les paliers suivants de déploiement de l'orientation régionale seront définis ainsi que la trajectoire pluriannuelle visant à atteindre la cible théorique (pour une demande d'asile équivalente à celle qui a été constatée en 2019) de 2 500 orientations par mois.

→ Modalités de pilotage et indicateurs de suivi

Le suivi de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif implique des échanges réguliers associant l'ensemble des parties prenantes (DGEF, OFII, services déconcentrés, associations). Les problématiques soulevées dans le cadre de la concertation de l'automne 2020 ayant donné lieu au présent schéma continueront par ailleurs de faire l'objet de groupes de travail spécifiques trimestriels. En outre, l'orientation régionale des demandeurs d'asile est intégrée au prochain COP OFII.

Plusieurs indicateurs seront suivis pour adapter la clef de répartition en fonction de l'évolution des flux observés et mesurer l'impact de l'orientation régionale en termes d'accueil :

- l'évolution des flux en guichet unique ;
- les délais moyens d'accès aux guichets uniques (cible : 3 jours) ;
- les principaux indicateurs DN@ dont présence induit cible des BPI (cible 4%) et des personnes déboutées (cible 3%) ;
- le taux hébergement cible (99% tous dispositifs confondus) ;
- le nombre de logements captés au profit des bénéficiaires de la protection internationale (contingents nationaux et locaux) et nombre de BPI relogés ;

Les indicateurs proposés pour le suivi de la mise en œuvre de l'orientation régionale sont les suivants :

- nombre mensuel de personnes orientées régionalement depuis les régions excédentaires ;
- nombre mensuel de refus/échec d'orientations régionales ;
- nombre mensuel de personnes exemptées au titre des situations spécifiques ;
- durée moyenne de séjour et taux d'occupation en CAES ;
- délai moyen régional de l'orientation vers une place de DNA en aval du CAES ;
- indicateurs de suivi spécifique pour les places de CAES au titre du plan de relance en AURA (200 places), BFC (50 places), Grand-Est (250 places).



Un comité stratégique se réunira semestriellement pour associer l'ensemble des parties prenantes à la mise en œuvre du nouveau schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés et du dispositif d'orientation régionale. Une première réunion fixée à l'été permettra de faire un premier bilan de l'ensemble des actions portées par ce schéma.



Le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés pour 2021-2023 présente une feuille de route pluriannuelle et un calendrier ambitieux pour répondre aux problématiques rencontrées dans l'hexagone et outre-mer.



Son déploiement et ses résultats progressifs permettront de faire évoluer durablement notre stratégie d'hébergement et d'accompagnement, avec l'ambition d'offrir un accueil adapté aux personnes sollicitant l'asile en France et de favoriser une intégration réussie pour celles qui y construiront leur avenir et celui de leur famille.



C'est grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la chaîne de l'asile, de l'engagement des services de l'Etat et des missions d'intérêt public menées quotidiennement par les associations au service des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale que nous réussirons collectivement à atteindre ce cap.